

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte EPAB

Le Syndicat Mixte établissement public de l'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) a délibéré, le 13 septembre 2019, pour modifier ses statuts afin de préciser dans le cadre de la GEMAPI les missions assurées par l'EPAB après transfert des compétences des EPCI-FP membres vers l'EPAB et approuver l'adhésion de trois EPCI-FP présents dans le périmètre de l'EPAB au sein du collège des non producteurs-préleveurs d'eau potable. Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer pour adhérer au Syndicat, dans la mesure où le bassin versant géré par l'EPAB concerne les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec et Quéménéven.

A l'issue du bureau communautaire du 1^{er} mars 2018, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a sollicité, par courrier en date du 22 mars 2018, le président du syndicat mixte de l'EPAB pour l'informer de la volonté de la collectivité d'adhérer au syndicat mixte de l'EPAB au titre du collège des EPCI-FP non producteurs-préleveurs d'eau potable.

Par délibération en date du 13 septembre 2019, le comité syndical a approuvé la modification de ses statuts afin d'actualiser et préciser les missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI (items 1-2-5 et 8) et hors GEMAPI (items 4-6-11 et 12) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, faisant l'objet d'un transfert de compétences des EPCI-FP membres vers l'EPAB.

Ces modifications apportées aux statuts sont en adéquation avec les missions que Quimper Bretagne Occidentale a décidé de prendre par délibération n°32 du 12 décembre 2017. N'étant pas concerné par les risques d'inondation sur ce secteur, la collectivité peut transférer les compétences afférentes à la GEMA (items 1-2 et 8) et les compétences hors GEMA (items 4- 6-11 et 12).

Lors de cette séance, le comité syndical a également acté l'adhésion à l'EPAB de trois EPCI-FP présents dans le périmètre de l'EPAB au sein du collège des non-producteurs-préleveurs d'eau potable de l'EPAB :

- Quimper Bretagne Occidentale pour les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec, Quéménéven ;
- Communautés de communes du Cap Sizun –Point du Raz ;
- Communauté de Communes du Hauts Pays Bigouden.

En termes financiers, la contribution est assise selon trois clés de répartition, détaillées dans les statuts ci-joints, à savoir :

- › **Clé N° 1 pour le SAGE de la Baie de Douarnenez**
- › **Clé N° 2 pour les frais relatifs aux actions d'animations, de coordinations, dossiers administratifs divers, études générales, de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
- › **Clé N° 3 relative aux opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau ripisylves, zones humides, bocage, ainsi que pour les études et dossiers administratifs spécifiques aux opérations**

Selon ces critères, la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale est estimée pour 2020 à 38 500 €.

Pour mémoire, Quimper Bretagne Occidentale dispose déjà d'un représentant à l'EPAB en la personne de M. Alain LE QUELLEC, désigné par délibération du conseil communautaire n°4 en date du 09 mars 2017. Il s'agit aujourd'hui de désigner un second représentant conformément aux nouveaux statuts du syndicat.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Les statuts en vigueur de l'EPAB prévoient que Quimper Bretagne Occidentale dispose, au titre du collège des EPCI non producteurs-préleveurs d'eau potable, d'un délégué au comité syndical de l'EPAB.

A défaut de précisions, dans les statuts de l'EPAB, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les statuts de l'EPAB ;
- 2 - de valider le transfert à l'EPAB des compétences GEMA (items 1,2,8) et des compétences hors GEMA (items 4,6,11, 12) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M. Jean-Paul COZIEN pour siéger comme délégué supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical de l'EPAB :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

A déduire (blancs ou nuls) : 05

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages obtenus par Jean-Paul COZIEN : 34